

**VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles**

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestations – « Transition CM2-6^{ème} » - PRE

N°2024/08

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de coaching ayant pour objectif de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), durant la période de février à novembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de l'autoentrepreneur Irwin ZELPHIN – 6, rue de la Croix Tabelionne, 95400 Villiers le Bel

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'autoentrepreneur Irwin ZELPHIN une convention de prestations ayant pour objet la mise en place d'ateliers de coaching à destination des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 15 400 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La présente convention prend effet lors de la première rencontre de présentation, avant le démarrage effectif de l'action et prendra fin à l'issue de l'action lors de la dernière rencontre de bilan.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le **29 JAN. 2024**

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

